

## Ouverture de la séance du 17 brumaire an III (7 novembre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Ouverture de la séance du 17 brumaire an III (7 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 479;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_2000\\_num\\_100\\_1\\_21661\\_t1\\_0479\\_0000\\_1](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21661_t1_0479_0000_1)

---

Fichier pdf généré le 04/10/2019

# Séance du 17 brumaire an III

(vendredi 7 novembre 1794)

## Présidence de LEGENDRE (de Paris)

La séance commence à onze heures et demie.

Un des secrétaires occupe le fauteuil (1).

### 1

Un membre de la commission des dépêches fait lecture de la correspondance dont l'extrait suit :

Adresses des juges composant le tribunal du district de Verneuil, département de l'Eure<sup>a</sup>; des administrateurs du district de Vesoul [Haute-Saône]<sup>b</sup>; du comité de surveillance du district de Verdun, département de la Meuse<sup>c</sup>; de la commune de Verdey, département de la Marne<sup>d</sup>; du conseil général de la commune de Verdun [Meuse]<sup>e</sup>; des membres de la société révolutionnaire *des Droits de l'homme*, de Valognes [Manche]<sup>f</sup>; du conseil général de la commune de Saulieu [Côte-d'Or] (2); des membres de la société populaire de Sauveur-sur-Douve [ci-devant Saint-Sauveur-le-Vicomte], district de Valogne, département de la Manche<sup>g</sup>; des autorités constituées, de la société populaire et des citoyens de Quimperlé [Finistère]<sup>h</sup>; des membres du tribunal criminel du département du Finistère<sup>i</sup>; de la société populaire de Quimper [Finistère]<sup>j</sup>; des juges du tribunal du district<sup>k</sup> et de la société populaire de Port-Briec [ci-devant Saint-Briec], département des Côtes-du-Nord<sup>l</sup>; de la société populaire de Montcenis [Saône-et-Loire]<sup>m</sup>; de la municipalité de Maixent [ci-devant Saint-Maixent, Sarthe]<sup>n</sup>; du conseil général du district de La Rochelle [Charente-Inférieure]<sup>o</sup>; des membres composant le tribunal criminel du département

du Morbihan<sup>p</sup>; de la municipalité de Landau [Bas-Rhin]<sup>q</sup>; de la société populaire régénérée de Louhans, département de Saône-et-Loire<sup>r</sup>; des officiers municipaux de la commune de Cluny [Saône-et-Loire]<sup>s</sup>; des juges du tribunal du district de Clamecy, département de la Nièvre<sup>t</sup>; du conseil général de la commune de Conches, département de l'Eure<sup>u</sup>; de la société populaire épurée de Colmar, département du Haut-Rhin<sup>v</sup>; de la société populaire de Blérancourt, département de l'Aisne<sup>w</sup>; des administrateurs du district d'Argentan [Orne]<sup>x</sup>; des administrateurs du district d'Auray [Morbihan]<sup>y</sup> et des juges du tribunal de ce même district<sup>z</sup>; du conseil général de la commune de Tours [Indre-et-Loire]<sup>a</sup>; de la société populaire de Montfort-le-Brutus [Montfort-l'Amaury], département de Seine-et-Oise<sup>b</sup>; des administrateurs du département des Landes<sup>c</sup>; des citoyens composant la société populaire de L'Isle-sur-Save [ci-devant L'Isle-Jourdain], département du Gers<sup>d</sup>; de la société populaire de Bray-sur-Seine [Seine-et-Marne]<sup>e</sup>; de la société populaire de Mortain [Manche]<sup>f</sup>; de la société populaire et des citoyens en masse de la commune du Vigan, département du Gard<sup>g</sup>; des citoyens membres de la société populaire de Seyssel, département de l'Ain<sup>h</sup>; de la société populaire épurée d'Anduze [Gard]<sup>i</sup>; des administrateurs du département de l'Isère<sup>j</sup>; du conseil général de la commune de Besançon [Doubs]<sup>k</sup>; des administrateurs du district d'Argenton [Indre]<sup>l</sup>; de la société populaire de Chambéry, département du Mont-Blanc<sup>m</sup>; de la commune de Rozet-les-Mesnils [ci-devant Rozet-Saint-Albin], département de l'Aisne; des administrateurs du département de la Corrèze<sup>n</sup>; du conseil général de la commune de Preuilly, département d'Indre-et-Loire<sup>o</sup>; des membres de la société populaire d'Aigueperse, département du Puy-de-Dôme<sup>p</sup>; du conseil général de la commune de Chambéry [Mont-Blanc]<sup>q</sup>; de la société populaire de

(1) P.-V., XLIX, 23.

(2) Il est indiqué en mention marginale, dans l'adresse donnée sous la cote C 324, pl. 1393, p. 21, qu'il s'agit d'une copie. Voir ci-dessus *Arch. Parlement.*, 14 brum., n° 18.